

Délibération n°250013

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

Étaient présents : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Jean-Marc NADAL, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Jean-Pierre TORAN, Bruno VICTORIA, Pascale KHAMNOUTHAY, Sabrina PAULET, Audrey FOULQUIER, Jérôme POMARAT

Absents : Florence PORTRA (pouvoir donné à Sophie GRIMAUD ESCORISA), Jennifer RENAUDIN (pouvoir donné à Stéphanie ALVERNHE), Viviane DUBOIS, Michel CUPOLI.

Secrétaire de séance : Stéphanie ALVERNHE

Date de la Convocation : le 04/02/2025 Date d’Affichage : le 04/02/2025
Date de mise en ligne de la délibération : le 12/02/2025

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 15	Vote pour : 17
Votants : 17	Vote contre : 0

Objet de la délibération :
SOLIDARITÉ AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l’île de Mayotte en décembre 2024, l’Association des Maires de France, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France Urbaine (représentante des grandes villes, métropoles, communautés et agglomérations urbaines), l’ANEL (Association Nationale des Elus des Littoraux) et l’UNCCAS (Union Nationale des Centres Communaux d’Action Sociale), a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Le Gouvernement et l’ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d’une ampleur exceptionnelle engendre, la commune du Séquestre tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l’article L1111-1 du CGCT,

- **DECIDE** d’apporter son soutien aux victimes du cyclone Chido, à Mayotte, dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :
 - Faire un don d’un montant de 1 000 €
 - à la Protection Civile dont l’adresse du siège social est : FNPC - Tour Essor – 14 rue Scandicci 93500 PANTIN
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à l’exécution de la présente délibération.

Certifié conforme au registre.
Fait à LE SEQUESTRE, le 10 février 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.



Le Maire,
Gérard POUJADE

La secrétaire de séance,
Stéphanie ALVERNHE